

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES



Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGÈNE
au
CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE

au

CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE
au
CONGO BELGE

Avant-Propos

En vue d'examiner les possibilités et les moyens de développement économique au sein du village africain, une Conférence Internationale Africaine sur l'Economie Rurale Indigène a été organisée et s'est tenue à Jos (Nigérie) du 17 au 24 novembre 1949.

Cette conférence, présidée par Mr. M.W.B.L. MONSON, Chief Secretary, West African Council, réunissait des délégués des pays, colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Centrale et Méridionale, auxquels s'étaient joints deux observateurs, respectivement pour les Etats-Unis d'Amérique et pour l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (F. A.O.). Le Congo belge y était représenté par:

Mr. M. G. L. D. G. DUBOIS, Directeur de l'Agriculture à Léopoldville.

Mr. M. M. WILLAERT, Commissaire de District Assistant à Léopoldville.

Mr. J. HENRY, Chef de la Section Agronomique du Centre de l'Institut Agronomique du Congo belge (INEAC).

Les problèmes et les réalisations exposés au cours de cette

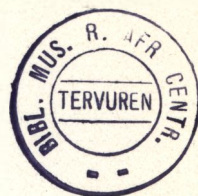
conférence soulèvent un intérêt croissant dans les milieux coloniaux les plus divers. Les perspectives encourageantes qu'ils ouvrent pour l'avenir, nous ont engagés à réunir dans un fascicule spécial du Bulletin Agricole du Congo belge les treize notes présentées par la délégation belge.

Nous avons estimé opportun d'y joindre l'étude de Mr. THIRY, intitulée: «Note sur la Conduite d'un Paysannat», son contenu se rattachant directement aux sujets traités.

La dernière partie du présent fascicule est consacrée à des commentaires sur les différents travaux y réunis et sur l'état actuel de l'Economie Rurale Indigène au Congo belge en général; ils sont dus à la plume autorisée de Monsieur A. GILLE et intitulés: « Du Technique à l'Humain ».

Les notes et études présentées s'efforcent de développer et d'analyser les idées nées et les connaissances acquises dans le domaine de l'économie rurale en Territoire Belge, depuis les dix à quinze dernières années.

Le nombre de ces études, dont le sommaire suit, ainsi que leur fouillé, mettent en évidence l'attention soutenue que nos compatriotes travaillant à la Colonie consacrent aux problèmes de l'économie rurale en général, et plus particulièrement à ce qui se rapporte aux questions de « paysannat » et de coopératives indigènes.



Sommaire

	<i>Pages</i>
Evolution possible du paysannat indigène au Congo belge	par G. E. SLADDEN 7
Politique agricole en milieux ruraux au Congo belge	par G. DUBOIS 29
Transformation des produits bruts du sol pour la vente et les besoins locaux	par E. COLLART 39
L'action scolaire en milieu rural	par J.-J. DEHEYN 45
Le crédit agricole indigène au Congo belge	par P. CORBION 53
Le gibier dans l'économie rurale de la colonie	par le Lt. Col. P. OFFERMAN 57
Méthodes de commercialisation du café Arabica produit par les indigènes du Ruanda-Urundi	par G. E. SLADDEN et L. MICHEL 63
Les coopératives indigènes au Congo belge	par M. WILLAERT 85
Le Fonds du Bien-Etre Indigène	par A. LEMBORELLE 125
Etude relative au paysannat indigène	par J. CLEMENT 135
Les bases théoriques des essais de paysannat indigène au Congo belge	par J. HENRY 159
Les lotissements agricoles au Congo belge	par G. MALENGREAU 193
Une expérience d'économie rurale coopérative au Congo belge	par G. TONDEUR 219
Note sur la conduite d'un paysannat	par N. THIRY 243
Du technique à l'humain	par A. GILLE 263

Le Fonds du Bien-Etre Indigène

par

Antoine LEMBORELLE



Le 1^{er} juillet 1947, le Prince Régent signait à Léopoldville un Arrêté instituant le Fonds du Bien-Etre Indigène (F.B.I.).

Le Fonds est doté de la personnalité civile et il a la qualité d'établissement public.

Il a pour objet toutes réalisations destinées à concourir au développement matériel et normal de la société indigène coutumière au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Ceci se justifie du fait que cette société constitue la grande masse de la population et qu'elle a toujours bénéficié beaucoup moins que la société indigène détribalisée, des mesures d'ordre social prises par l'Etat et les entreprises privées.

Il a été précisé dans l'exposé des motifs de l'Arrêté du 1^{er} juillet 1947, que l'action du Fonds du Bien-Etre Indigène ne réduira pas les obligations que la Colonie assume actuellement, notamment en matière d'enseignement et d'assistance médicale, celles-ci constituant des charges de souveraineté dont l'Etat n'entend pas se débarrasser.

A côté du Fonds du Bien-Etre Indigène, il existe des fonds privés constitués par des entreprises européennes dans le but de promouvoir le bien-être et le développement matériel et moral de leurs travailleurs et des populations indigènes des régions où ces entreprises exercent leur activité.

Plusieurs de ces fonds privés ont été constitués à l'aide de sommes mises à leur disposition par une exemption fiscale. Le Fonds du Bien-Etre Indigène coordonne ses programmes et ceux de ces œuvres privées et il inspecte les réalisations assurées par elles.

Les principes qui gouvernent l'action du Fonds créé par le Gouvernement se résument comme suit:

- 1^o) limiter son action aux milieux ruraux;
- 2^o) ne pas décharger l'Administration de sa mission propre;

- 3°) développer son action en profondeur dans certaines régions, en principe au moins une par province, tout en poursuivant partout une politique de présence;
- 4°) préférer les dépenses d'investissement aux dépenses récurrentes;
- 5°) s'efforcer d'équilibrer dans une certaine mesure les dépenses sociales et les dépenses productives qui, en développant l'économie indigène, créeront des ressources supplémentaires à l'indigène;
- 6°) coordonner les efforts du Fonds du Bien-Etre et des fonds privés.

De plus il est évident que le F.B.I. doit ordonner son action dans le cadre du Plan Décennal de la Colonie, réservant la prééminence aux questions essentielles et aux plus urgentes.

Le Fonds du Bien-Etre Indigène a été doté d'un capital initial de 2.100.000.000 de francs. En outre, il reçoit des sommes prélevées sur les bénéfices de la Loterie Colonale et peut accepter, avec l'approbation du Ministre des Colonies, des libéralités et des legs.

Le Fonds du Bien-Etre Indigène a son siège dans l'agglomération bruxelloise.

Il est administré par un Conseil d'administration composé d'un Président et de 14 membres dont l'un est désigné comme Vice-Président, et par un Comité de direction qui comprend le Président, le Vice-Président et cinq membres choisis dans son sein par le Conseil d'administration.

Le Président et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Roi sur proposition du Ministre des Colonies; leur mandat est de 6 ans et ils sortent par moitié tous les 3 ans.

L'exposé des motifs de l'Arrêté Royal du 1^{er} juillet 1947 stipule que le Ministre aura soin, pour proposer au Roi les membres du Conseil d'administration, de faire appel aux personnalités les plus qualifiées pour représenter les indigènes et faire valoir leurs besoins, notamment aux membres des missions chrétiennes et aux dirigeants d'organismes privés qui se sont distingués dans le développement du bien-être des populations indigènes.

Le Ministre des Colonies peut assister à toutes les réunions du Conseil d'administration et du Comité de direction.

Dans ce cas, il en assume la présidence et y a voix consultative. Il peut aussi y déléguer, comme membres perma-

nents, ou pour certaines séances, un ou plusieurs fonctionnaires de son département qui y ont voix consultative.

Les services administratifs d'Europe et d'Afrique sont dirigés par un Secrétaire Général nommé par le Roi sur proposition du Ministre des Colonies.

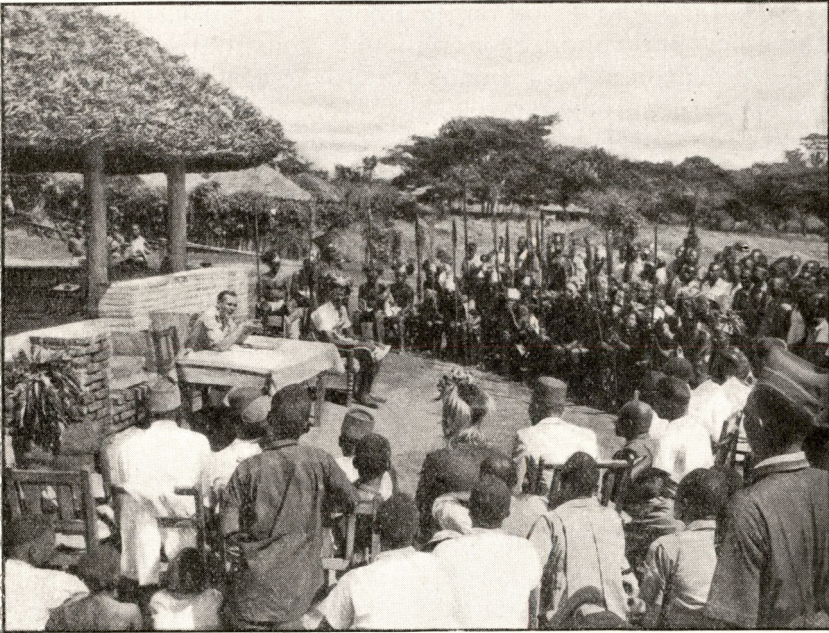


Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

Dans chaque clan, l'application du nouveau programme d'utilisation du sol a d'abord été soumise à l'avis des notables et des chefs de famille, car sans leur adhésion le nouveau système n'aurait point eu de base politique sérieuse. Dans des assemblées comme celle-ci, chacun donne son avis et la communauté se rallie à l'une ou l'autre solution proposée.

Le Ministre des Colonies nomme un Commissaire du Gouvernement pour exercer la tutelle générale sur les actes du Fonds et un Commissaire aux Comptes. Tous les deux sont soumis à l'autorité du Ministre et ils détiennent tous les pouvoirs nécessaires au bon accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général est chargé de la gestion des activités du Fonds en Afrique et réside à Léopoldville. Il est placé sous l'autorité du Secrétaire Général.

Le Gouverneur Général est représenté auprès du Directeur Général par un Commissaire nommé par lui, et qui peut prendre recours contre les décisions qui n'auraient pas été approuvées explicitement ou implicitement par le Ministre et

seraient estimées contraires à la loi, aux statuts ou à l'intérêt général.

L'action du Fonds s'appuie sur une étroite collaboration avec les services administratifs de la Colonie, tant pour la conception que pour l'exécution des programmes.

Dans chaque région dont les limites sont fixées par lui, le Conseil d'Administration du Fonds du Bien-Être Indigène peut créer une commission régionale consultative, qui comprend des délégués du Fonds, des délégués des organismes s'occupant de promouvoir le bien-être et le développement matériel et moral des populations indigènes, des délégués du Gouvernement, des missions, des membres de la commission pour la protection des indigènes. La composition de chaque commission est déterminée par Arrêté Royal. L'objet des commissions régionales est double : 1) étude du programme d'action du Fonds dans la région et coordination de ses efforts avec ceux des sociétés privées ;

2) organisation de l'inspection des sociétés privées pour que les fonds qu'elles auraient créés ne soient pas affectés à l'accomplissement de leurs obligations légales.

Actuellement il existe 18 commissions régionales consultatives ; elles couvrent l'entièreté du Congo et du Ruanda-Urundi ; onze d'entre elles ont comme ressort des régions où le Fonds exerce une action intensive ; ce sont les commissions du Kwango (Territoires de Feshi et de Masi-Manimba) pour la Province de Léopoldville ;

de Befale,

de Gemena-Budjala, en province de l'Équateur,
d'Aketi-Bondo,

d'Isangi, en province Orientale ;

de Kasongo-Kibombo, au Kivu ;

de Sandoa,

de Dilolo, au Katanga ;

de Tshofa-Bakwanga-Kanda-Kanda, au Kasai ;

de Kigali,

de Kitega, au Ruanda-Urundi.

Deux régions, celles de Gemena-Budjala et d'Aketi-Bondo ont été mises en veilleuse à partir du 1^{er} janvier 1952 ; cette mise en veilleuse ne signifie cependant pas un arrêt des réalisations. Dans les régions en cause, l'intervention du Fonds reste identique à celle des zones d'action massive, pour autant cependant que les crédits le permettent et que les tra-

vaux puissent être exécutés sans le concours du personnel du Fonds.

Dans la Province de Léopoldville, la commission régionale consultative de la zone d'Inkisi et des Cataractes créée en 1948 a été supprimée le 31 décembre 1951, le programme ayant été réalisé.

La présidence de chaque commission est déferée au Gouverneur de Province ou, à son défaut et dans l'ordre indiqué ci-dessous, au Commissaire Provincial, au Commissaire de District ou au Commissaire de District Assistant du ressort.



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

Source aménagée dans la chefferie Bulungwa pour fournir l'eau potable aux paysans dans de bonnes conditions d'hygiène.

Un délégué du Fonds du Bien-Être Indigène est chargé du secrétariat et de la rédaction du procès-verbal des séances.

Chaque commission se réunit au moins une fois l'an. Elle peut charger tel ou tel de ses membres de l'étude complémentaire d'une ou plusieurs questions évoquées en cours de session et de transmettre la conclusion de son étude au secrétaire de la commission ; lorsqu'il s'agit de questions importantes, une sous-commission peut être constituée.

Dans la phase de la conception des programmes d'action

du Fonds du Bien-Etre Indigène, l'initiative appartient au Fonds qui doit veiller à ne jamais s'écarter de la politique gouvernementale.

Le projet de programme annuel est élaboré au cours de l'année précédente par les organes du Fonds en Afrique, et est soumis au Gouverneur Général qui y joint ses observations.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre toutes mesures complémentaires d'information pour la mise au point du projet présenté. Le Conseil arrête le programme des travaux et le soumet à l'approbation du Ministre des Colonies, avant le 15 novembre, à l'appui du projet de budget pour l'exercice suivant.

Dans la phase d'exécution, le Conseil d'Administration peut décider de confier ces travaux à l'Administration qui, en cas d'accord, en assume la responsabilité. Ce sera nécessairement le cas pour les entreprises étroitement liées à la politique indigène, telles que les cultures en milieux indigènes. Dans tous les autres cas, le Fonds peut soit recourir aux missions religieuses, aux entreprises privées ou para-étatiques, ou encore à l'Administration, soit effectuer lui-même les travaux à l'aide de son propre personnel.

A cet effet le Fonds du Bien-Etre Indigène peut créer des directions régionales ; il en existe 7 actuellement, une par province et la 7^{me} au Ruanda-Urundi.

Pour permettre à la commission la coordination et le contrôle des fonds privés, les dispositions suivantes ont été prises: les organismes privés désireux d'utiliser à des fins de bien-être au profit de leur personnel congolais les montants qu'ils avaient constitués à l'aide de prélèvements sur les bénéfices exceptionnels de guerre devaient:

- a) soumettre au préalable leur programme à l'approbation des commissions régionales du F.B.I. ;
- b) permettre aux délégués du F.B.I. de contrôler les réalisations de ce programme ;
- c) introduire au plus tard le 31 juillet 1951 une demande de dégrèvement auprès du Gouverneur Général.

Le contrôle des fonds privés a pu s'exercer à partir du 1^{er} août 1951. Il incombe au Fonds du Bien-Etre Indigène. Il se limite à vérifier si les constructions et travaux prévus dans les programmes approuvés par Monsieur le Ministre des Colonies sont réalisés convenablement et utilisés aux fins prévues. Il ne concerne donc pas l'aspect fiscal du problème. Les sommes qui seront prises en considération pour l'exonération à la

contribution spéciale de guerre seront celles effectivement dépensées avant le 31 décembre 1950 à la réalisation du programme approuvé.

Le Gouverneur Général exerce la surveillance spéciale des entreprises confiées à l'Administration, et la surveillance générale de tous les autres actes du Fonds, par analogie avec ce qui se fait dans toutes les autres entreprises coloniales.

★
★★



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

D'après le programme d'action sociale, une infirmière et une assistante sociale visitent régulièrement les nouvelles agglomérations. Leurs efforts portent en grande partie sur la puériculture et l'assistante sociale apprend aux mères à élever soigneusement leurs bébés. La pesée des marmots est toujours accompagnée, prime alléchante, d'une distribution de sel aux mères qui les présentent.

L'année 1948 constitua surtout une période d'organisation, d'étude et de préparation des programmes futurs. Néanmoins, l'action du Fonds au cours de cet exercice se manifesta par les réalisations suivantes :

- a) octroi d'un subside de 50.000.000 francs au Fonds Reine Elisabeth d'assistance médicale aux indigènes (Foréami), afin de mettre en application un vaste programme en faveur des populations du Kwango ;

- b) dotation de 20.000.000 fr pour un fonds de supplémentation thérapeutique;
- c) intervention de 5.000.000 fr en faveur de l'œuvre de l'Enfance et des Maternités indigènes;
- d) participation de 6.000.000 frs dans la constitution du capital de l'association sans but lucratif « Mbizi ». Celle-ci s'est donné pour objectif l'étude, sur le plan scientifique et industriel, des possibilités de pêche maritime sur les côtes occidentales d'Afrique, à proximité de l'estuaire du Congo, en vue de trouver une solution au problème du ravitaillement en protéines des populations indigènes du Bas et du Moyen-Congo;
- e) intervention de 55.820.000 fr pour la construction d'entrepôts de vivres au Ruanda-Urundi afin de parer aux effets des famines pouvant résulter de l'irrégularité du climat de ces territoires;
- f) première tranche de 1.500.000 fr d'un crédit prévu pour la construction d'un centre médico-chirurgical chargé de desservir la région des paysannats Babua, dans le District de l'Uele;
- g) intervention de 5.000.000 fr en faveur d'une mission d'étude constituée par le Fonds, avec la collaboration de la Régie des Eaux pour le captage des sources et le fonçage de puits permettant de fournir de l'eau potable aux agglomérations rurales stabilisées.

*
**

Le Fonds est entré dans la phase d'activité normale en 1949.

Pour les années 1949 et 1950 réunies, les engagements de dépenses se sont élevés à 551.110.489 francs 25 se répartissant comme suit, selon leur nature:

I. Administration générale:	
Fonctionnement et immobilisations	20.145.804,—
II. Services de réalisations	30.172.500,—
III. Investissements et interventions:	
Economie rurale	50.094.977,34
Travaux Publics	8.051.000,—
Action médico-sociale	275.875.944,91
Enseignement	163.307.909,50
Action éducative et culturelle	3.462.353,50
	fr 551.110.489,25

Les prévisions budgétaires pour les années 1951 et 1952 se présentent selon le tableau ci-après:

	1951	1952
I. Administration générale:		
Fonctionnement et immobilisations	8.896.400	10.031.000
II. Services de réalisations	13.661.500	13.334.000
III. Investissements et interventions:		
Economie rurale	23.599.500	29.994.900
Travaux Publics	52.286.000	117.094.000
Action médico-sociale	115.121.500	142.423.950
Enseignement	44.000.000	34.547.000
Action éducative et culturelle	2.050.000	2.450.000
Divers (y compris réserve utilisable sur décision du comité de direction)	10.700.000	20.050.000
	fr 270.314.900	369.924.850

Les investissements au profit de l'Economie rurale ont pour objet, notamment: la lutte pour la conservation et une meilleure utilisation des sols, le développement des paysannats indigènes (un essai prolongé de lutte contre la dénatalité et la dépopulation), le développement de la pisciculture et de l'élevage, le crédit à l'artisanat rural, l'enseignement agricole, etc....

Les dépenses pour travaux publics visaient à la suppression des corvées: achat de bennes basculantes pour l'entretien des digues routières, substitution de toitures en tôles au chaume recouvrant certains bâtiments administratifs des circonscriptions indigènes, étude ou construction des routes présentant un intérêt social indiscutable.

L'action médico-sociale s'est manifestée par la construction, la réfection ou l'amélioration de nombreux centres médico-chirurgicaux officiels ou appartenant à des missions religieuses; la construction et l'équipement d'hôpitaux, de dispensaires ruraux; la subvention des œuvres de protection de la mère et de l'enfant, l'édification et l'équipement de maternités et de consultations de nourrissons; l'étude des phénomènes de stérilité, dénatalité et mortalité infantile dans une région où la situation démographique est particulièrement mauvaise; l'achat d'ambulances et de canots automobiles pour les formations médicales; la lutte contre les grandes en-

démies telles que la lèpre, la tuberculose, la malaria, la bilharziose, la fièvre récurrente ; l'enseignement médical, l'approvisionnement en eau potable des communautés rurales stabilisées.

En matière d'enseignement, le Fonds a très largement subventionné des écoles normales et cours d'apprentissage pédagogique, des écoles ménagères primaires et post-primaires, des ateliers d'apprentissage artisanal et, dans les zones d'action massive, des écoles primaires ; il a consacré des sommes importantes à des publications de caractère technique susceptibles d'apporter une aide directe aux pédagogues congolais.

L'action éducative et culturelle a été tentée à titre d'essai : création de plaines de sport, impression de brochures, achat et production de films éducatifs destinés aux milieux ruraux.

*
**

Il faut bien remarquer que toutes ces interventions du Fonds du Bien-Etre Indigène n'ont pas entraîné une réduction des charges du budget de la Colonie en matière d'hygiène, d'enseignement, d'agriculture etc. Au contraire, chaque année le Gouvernement augmente considérablement ses prévisions de dépenses dans tous ces domaines.
